



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB
N° 2022 – A 52

**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Chemin de la Piocherie**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise FGC – 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS doit réaliser des travaux pour le passage de la fibre optique, du lundi 13 février 2023 au lundi 13 mars 2023, Chemin de la Piocherie,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 février 2023 au lundi 13 mars 2023, l'entreprise FGC réalisera des travaux pour le passage de la fibre optique, Chemin de la Piocherie. La circulation automobile sera maintenue et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures 30 à 17 heures, en cas de nécessité. La voie devra rester accessible pour l'ensemble des riverains et des véhicules de secours. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les accotements et les trottoirs sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place impérative d'une déviation sécurisée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **02 FEV. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise FGC,
- annexée au registre des arrêtés.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **02 FEV. 2023**

Le maire.

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr